

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. **Champ d'application :**  
Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre F.A.R, ci-après dénommée "le Vendeur", et ses clients, ci-après dénommés "le Client", dans le cadre de la vente de menuiseries en aluminium sur mesure.
2. **Confidentialité :**  
Les études, plans et documents remis ou envoyés par nous même demeurent la propriété du vendeur.
3. **Devis :**  
Toute commande de menuiseries sur mesure est précédée de l'établissement d'un devis détaillé par le Vendeur. La validité de ce devis est d'un mois à partir de sa date d'émission. Une fois signé, le devis représente l'engagement mutuel des deux parties.
4. **Commande :**  
La commande du Client est ferme et définitive dès lors qu'il a signé le devis établi par le Vendeur et qu'il a versé l'acompte exigé conformément aux termes du devis. En cas de nécessité de modifications, le client s'engage à signer un nouveau devis comprenant lesdites modifications. Ces modifications peuvent entraîner des frais supplémentaires, selon leur nature. De plus, le client s'engage à informer le vendeur de toute modification susceptible d'affecter le devis initial et la production ultérieure. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de non-transmission d'informations essentielles par le client, pouvant compromettre la bonne exécution de la commande.
5. **Prix :**  
Les prix des menuiseries sur mesure sont ceux figurant sur le devis établi par le Vendeur. Ils sont exprimés en euros et hors taxes, sauf indication contraire. Les frais de livraison et d'installation, le cas échéant, sont indiqués séparément et peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les prix sont valables 1 mois à compter de la date de devis.
6. **Paiement :**  
Le paiement s'effectue selon les modalités convenues entre le Vendeur et le Client. Un acompte de 50% du montant total de la commande est exigé à la signature du devis. Le paiement du solde s'effectue lors de la livraison ou de l'installation des menuiseries, conformément aux conditions convenues entre le Vendeur et le Client telles qu'indiquées sur le devis ou le bon de commande. Ces modalités de paiement du solde doivent être consignées par écrit et signées par les deux parties. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
7. **Fabrication / production :**  
Le délai annoncé par le Vendeur est à titre indicatif de 15 jours. Le dépassement du délai prévu ne peut entraîner d'autorité la résiliation de la commande. Le client doit au préalable signifier par voie recommandée un nouveau délai dans la limite du raisonnable et tenant compte des conditions particulières pouvant s'attacher à une réalisation : intempéries entraînant l'impossibilité d'accès. Les cas fortuits ou de force majeure tels que : incendie, grèves générales ou partielles, déclaration de guerre (mobilisation) nous exemptent de nos engagements. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussée sans que ce décalage puisse excéder 2 mois.
8. **Livraison :**  
La livraison des menuiseries sur mesure est effectuée par le Vendeur selon les modalités convenues avec le Client. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif de 15 jours à partir de la fin de production et peuvent varier en fonction des contraintes techniques et des conditions climatiques.
9. **Installation/pose :**  
L'installation est réalisée par le Vendeur selon les modalités convenues avec le client. En cas de vente sans service d'installation/pose, le client dispose de 10 jours maximum pour récupérer sa commande à l'atelier de production après avoir été informé par le Vendeur sur la disponibilité de la commande.
10. **Réception :**  
À la réception des menuiseries sur mesure, le Client doit vérifier leur conformité avec le devis définitif signé et signaler sans délai toute non-conformité au Vendeur. Lorsque le bon de livraison est signé par le Client, cela constitue une acceptation sans réserve des menuiseries. Dans le cas où un prestataire

extérieur, tel qu'un poseur, est impliqué, le Vendeur lui accorde l'autorisation de faire signer le bon de livraison au Client.

11. **Garantie :**  
Les biens sont garantis de tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matières, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de conditionnement doit apparaître dans une période de 2 ans, à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande. La garantie est exclue :  
-> si la matière ou la confection défectueuse provient du client  
-> si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien ou d'une négligence de la part du client  
-> si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence de la part du client  
-> si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure  
-> l'installation ne subit pas de détériorations volontaires ou accidentelles  
Au titre de la garantie, le vendeur remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette partie couvre les frais de main-d'oeuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.
12. **Litiges :**  
Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité du défendeur, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.
13. **Clause résolutoire :**  
En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations découlant du présent contrat, notamment en cas de non-paiement du prix dans les délais convenus, le contrat pourra être résolu de plein droit après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 10 jours à compter de sa réception. Cette résolution prendra effet automatiquement à l'expiration du délai précité, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Vendeur pour compenser le préjudice subi.
14. **Réserve de propriété :**  
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectué dans l'intégralité du prix en principal et accessoire; Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens par le Vendeur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

DROIT DE RÉTRACTATION

1. **Droit de rétractation pour les ventes à distance ou hors établissement :** Conformément à la législation en vigueur, le client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature du devis, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.
2. **Exercice du droit de rétractation :** Le client peut exercer son droit de rétractation en envoyant une déclaration sans ambiguïté à l'entreprise F.A.R, par exemple par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exercice du droit de rétractation peut également se faire par tout autre moyen permettant d'attester de la réception de la demande de rétractation.
3. **Remboursement :** En cas d'exercice du droit de rétractation, l'entreprise F.A.R est tenue de rembourser au client tous les paiements reçus, y compris les frais de livraison, sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la demande de rétractation.
4. **Retour des menuiseries sur mesure :** Le client est tenu de renvoyer les menuiseries sur mesure à l'entreprise F.A.R, à ses frais, dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de rétractation. Les menuiseries doivent être retournées dans leur état d'origine, et l'entreprise peut retenir une indemnité pour la dépréciation éventuelle des menuiseries résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement des menuiseries.